

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre avril deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, Mme Leah Goldfarb.

Ont donné procuration :

Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Chantal Lacauste, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédo à M. Bruno Drevon.

Excusé non représenté :

M. Pierre-François Brisabois.

Absente non représentée

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : « Bonjour à tous. Je vous propose de commencer et j'en profite pour vous présenter Ophélie Le Sec'h qui vient de rejoindre la Collectivité en tant que Directrice du pôle qualité de vie, anciennement pôle dirigé par Christine Jourquin, donc tout ce qui a un rapport avec la population. Bienvenue Ophélie. »

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de désigner notre benjamine, Mme Ledanseau, comme Secrétaire de séance. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Félicitations !

Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 13 février 2019 ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2019.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2019-027 | 14/02/2019 | Signature d'un contrat de prestation avec la créatrice et auteure Marie Gervais pour l'organisation d'un cycle de 8 ateliers créatifs pour les enfants autour du carton et la réalisation d'une ville géante, les 26 janvier, 9 et 23 février, 5, 16 et 30 mars 2019 dans le cadre du festival annuel du jeu organisé à la médiathèque. Le dernier atelier pour le montage des décors et la présentation au public aura lieu le samedi 13 avril 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 2 000 € TTC.. |
| 2019-029 | 14/02/2019 | Signature d'un contrat de prestation avec la couturière Virginie Rolland pour l'organisation d'un cycle de 3 ateliers créatifs de couture autour de tissus de récupération pour tous les publics, les samedis 26 janvier, 16 février et 16 mars 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 450 € TTC.. |
| 2019-032 | 12/02/2019 | Avenant à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités pour supprimer le fonds de caisse de 200 €. |
| 2019-035 | 25/01/2019 | Signature d'une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS-IDF) via l'Union Régionale des professionnels de santé – Médecins Libéraux Île-de-France (URPS-ML) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'aide à l'investissement immobilier du cabinet médical Louvois à hauteur de 250 000 €. |
| 2019-036 | 20/02/2019 | Signature d'une convention avec le Réseau en Île-de-France (RIF) relative à la mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 » du 4 mars au 26 avril 2019 pour sensibiliser les jeunes publics et adolescents sur les risques auditifs liés à l'exposition aux musiques amplifiées. Le prêt est consenti à titre gracieux. |
| 2019-039 | 08/02/2019 | Signature d'un contrat de cession avec le Centre de Réflexions et d'Applications Magiques, pour la réalisation d'un spectacle de magie interactif, à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs Le Village le 7 mars 2019. Coût de la prestation 580,25 € TTC. |
| 2019-040 | 08/02/2019 | Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une salle avec le Théâtre Centre d'art l'Onde pour l'organisation d'un concert pédagogique « Armistice 1918 » présenté par la police nationale pour les enfants scolarisés sur la Commune le 7 février 2019. L'Onde met à disposition la salle Grande Scène et le personnel à titre gracieux. |
| 2019-041 | 12/02/2019 | Signature d'un contrat avec l'Office de tourisme Seine Normandie Agglomération, relatif à la réservation d'une croisière au cœur de l'Armada à destination des seniors, organisée le 11 juin 2019. Le coût de la prestation s'élève à 3 157 € TTC pour un groupe de 55 personnes. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte | | | | | | |
|--------------------------------------|----------------|--|--------------------------------------|---------|----------------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| 2019-042 | 12/02/2019 | Signature d'un contrat avec Champagne Travel, relatif à l'organisation d'une excursion sur le thème « Prestige du champagne et du cristal » le 16 mai 2019 à destination des seniors. Le coût de la prestation s'élève à 2 430 € TTC pour un groupe de 55 personnes. | | | | | | |
| 2019-043 | 08/02/2019 | Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-21-3 conclu avec la société HIBLE relatif à l'organisation de voyages et séjours à destination des seniors pour le lot n°3 : séjour en Hongrie, visite de Budapest afin de prendre en compte une prestation supplémentaire en compensation d'un changement d'horaire de vol pour retour. Le montant du marché reste inchangé. | | | | | | |
| 2019-044 | 12/02/2019 | Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2019 comme suit : <table border="1" data-bbox="507 616 1369 757"> <tr> <td>Tarif/km et par artère en souterrain</td> <td>40,73 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/km et par artère en aérien</td> <td>54,30 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/m² au sol</td> <td>27,15 €</td> </tr> </table> | Tarif/km et par artère en souterrain | 40,73 € | Tarif/km et par artère en aérien | 54,30 € | Tarif/m ² au sol | 27,15 € |
| Tarif/km et par artère en souterrain | 40,73 € | | | | | | | |
| Tarif/km et par artère en aérien | 54,30 € | | | | | | | |
| Tarif/m ² au sol | 27,15 € | | | | | | | |
| 2019-045 | 20/02/2019 | Annule et remplace la décision 2019-13 portant modification de la date du contrat de réservation signé avec Cultival, relatif à l'organisation d'une sortie à destination des seniors initialement prévue le 21 février 2019 et reportée le 28 mars 2019 suite à la privatisation de la Seine Musicale sur la date initiale. Le coût de la prestation s'élève à 516 € TTC pour un groupe de 40 personnes. | | | | | | |
| 2019-046 | 13/02/2019 | Renouvellement de l'abonnement de la Boîte Postale FLEXIGO pour l'année 2019 à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Coût annuel : 118,80 € TTC. | | | | | | |
| 2019-047 | 06/03/2019 | Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) sur la base d'un coût estimatif de 3 510 € TTC pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet relatif à l'organisation de deux sessions de formation au permis AM pour les jeunes véliziens. | | | | | | |
| 2019-048 | 15/02/2019 | Signature d'un contrat avec la société d'assurance mutuelle MAIF pour la mise en place du camion MAIF numérique tour sur le parvis de l'Onde du 18 au 20 février 2019 et l'organisation d'une conférence sur le thème « Enfants, adolescents, écrans : urgence et régulation » le 18 février 2019 au centre Maurice Ravel. Coût de la prestation 3 600 € TTC | | | | | | |
| 2019-049 | 06/03/2019 | Demande de subvention pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'achat de 300 doubles décimètres "Prévention Routière", pour un coût estimatif de 300 € dans le cadre de l'action Permis piéton à destination des CM1 de la commune. | | | | | | |
| 2019-050 | 15/02/2019 | Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation de la fête foraine de printemps du samedi 16 au dimanche 31 mars 2019 sur le parking Louis Breguet. La taxe d'occupation du domaine public est fixée à 8 000 € pour toute la durée de la manifestation. | | | | | | |
| 2019-051 | 18/02/2019 | Cession à titre gracieux d'un ordinateur portable réformé au Club Loisirs Broderie de Vélizy pour gérer son activité. | | | | | | |
| 2019-052 | 25/02/2019 | Signature d'un contrat avec la Société C.V.S. relatif au réabonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque pour l'année 2019. Coût de la prestation 22 054,78 € TTC. | | | | | | |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2019-053 | 06/03/2019 | Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78), pour la réalisation du projet « groupes de parole parents » pour un coût estimé à 3 012 €. |
| 2019-054 | 25/02/2019 | Signature d'une convention de collaboration culturelle avec l'association « Yvelines/Hauts de Seine-Québec » relative à l'organisation d'une rencontre avec l'auteur québécois Eric Plamondon le vendredi 15 mars 2019 à 19h30 à la médiathèque. Les frais liés à l'accueil de l'auteur seront pris en charge par l'association. |
| 2019-055 | 15/02/2019 | Demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour la réalisation d'aménagements de voirie en faveur des bus franciliens pour l'arrêt « Vélizy 2 » pour un montant de 10 791,57 € HT. L'opération pourrait être subventionnée à hauteur de 70 %. |
| 2019-056 | 20/02/2019 | Signature d'un contrat avec la Direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (DBIST) relatif à la mise à disposition d'une exposition de graphisme réalisée par les étudiants de Métiers Multimédia et de l'Internet de l'UVSQ du 16 février au 13 avril 2019 à la médiathèque. L'exposition est prêtée à titre gracieux. |
| 2019-057 | 06/03/2019 | Demande de subvention, pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense, auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour le projet « Conférences sur les réseaux sociaux » dont le coût estimatif s'élève à 1 669 € TTC. |
| 2019-058 | 22/02/2019 | Signature d'une convention avec Monsieur Jérémie SELLOUK (médecin généraliste) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 15 de la copropriété) situé au 2 ^{ème} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie à titre gratuit, seules les charges prévues à l'article 5 seront dues. Elle commence à compter du 22 février 2019 et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente entre la Commune et le médecin soit au plus tard le 30 juin 2019. |
| 2019-059 | 22/02/2019 | Signature d'une convention avec Madame Samia RIGUET (cardiologue) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 11 de la copropriété) situé au 2 ^{ème} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie à titre gratuit, seules les charges prévues à l'article 5 seront dues par le docteur. Elle commence à compter du 22 février 2019 et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente entre la Commune et le médecin soit au plus tard le 30 juin 2019. |
| 2019-060 | 22/02/2019 | Signature d'une convention avec Madame Zinèbe ALJ (orthoptiste) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 04 de la copropriété) situé au 1 ^{er} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 768,40 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 21 février 2020 renouvelable une fois pour la même durée. Le docteur Alj doit vendre son cabinet actuel avant de pouvoir procéder à l'acte définitif de vente du bien, objet de la promesse. |
| 2019-061 | 18/02/2019 | Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-15-1 avec la société Tootazimut relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2018/2019 – lot 1 : classe de neige suite au rapprochement entre ladite société et la société UCPA Sport Vacances. Cette fusion prenant effet au 1 ^{er} janvier 2019. Cet avenant est sans incidence financière. Le montant du marché reste inchangé. |
| 2019-062 | 22/02/2019 | Signature d'une convention avec Madame Dorine ALRIC LORANT (infirmière) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 07 de la copropriété) situé au 1 ^{er} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 396,61 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2019-063 | 22/02/2019 | Signature d'une convention avec Monsieur Djaffar OULD-ALI (chirurgie plastique, reconstructive et esthétique) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 09 de la copropriété) situé au 2 ^{ème} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 618,70 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019. |
| 2019-064 | 22/02/2019 | Signature d'une convention avec Monsieur Jérémie SELLOUK (médecin généraliste) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 16 de la copropriété) situé au 2 ^{ème} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 195,68 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019. |
| 2019-065 | 28/02/2019 | Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attendant avec les sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 : société Sportest, - Lot n° 2 : société Récré'Action, - Lot n° 3 : société Di'Tec, - Lot n° 4 : société Pyramide. Ils sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Ils pourront être reconduits de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée ne saurait excéder quatre ans. |
| 2019-066 | 22/02/2019 | Signature d'une convention avec Madame Elodie Coste (podologue) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 03 de la copropriété) situé au 1 ^{er} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie à titre gratuit. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 21 mars 2019 en attendant la fin des travaux qui sont réalisés dans le lot n° 2 suite à l'acquisition de ce local par Madame Coste. |
| 2019-067 | 28/02/2019 | Annule et remplace la décision 2018-403 - Signature d'un contrat avec la société DIGITECH relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel Logicime, solution de gestion du cimetière pour la Ville à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour un an. Il est conclu pour un montant total de 1 980,32 € HT. |
| 2019-069 | 28/02/2019 | Signature d'un marché avec la société DESMAREZ relatif à la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de police municipale du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019. Il est susceptible d'être reconduit 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an. Le montant annuel du marché est de 2 793,69 € HT pour la redevance et 670,41 € HT pour la partie maintenance. |
| 2019-070 | 16/03/2019 | Signature d'un contrat avec la société LOOP'S Audiovisuel relatif à la projection d'une séance de cinéma de plein air sur le stade du centre sportif Robert Wagner le samedi 29 juin 2019. Coût de la prestation : 2 363,20 € TTC. |
| 2019-071 | 01/03/2019 | Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts portant autorisation d'occupation du sol forestier pour stationner les caravanes des forains le long de la rue Michelet pendant la fête foraine soit du 10 mars au 03 avril 2019. Coût de la redevance : 2 040 € T.T.C.. |
| 2019-072 | 04/03/2019 | Signature d'un marché avec la société SOVEA relatif au pompage d'hydrocarbure et assainissement d'une fosse d'un local anciennement garage mécanique. Le coût du marché s'élève à 3 680 € H.T.. |
| 2019-073 | 08/03/2019 | Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 25 avenue Robert Wagner avec l'association Hatlab / Izylab pour encourager le partenariat dans le domaine du développement durable et de la création de tiers-lieu à compter du 15 mars 2019 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2021. Ce prêt est consenti à titre gratuit. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2019-074 | 11/03/2019 | Signature d'un contrat avec Madame Carolina de Franco relatif à l'animation d'une rencontre « Mieux respirer avec la sophrologie » organisée le mardi 09 avril 2019 pour un public adulte à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC. |
| 2019-075 | 11/04/2019 | Signature d'un contrat avec le musicien Jocelyn Edmond dit « 4bstr4ck3r » pour la réalisation d'un concert de musique électronique dans le cadre du « Off » du festival Electrochic, en partenariat avec le studio du service jeunesse le 16 mars 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC. |
| 2019-076 | 21/03/2019 | Signature d'un contrat avec la Compagnie Minibox pour l'organisation de deux représentations du ciné spectacle musical « Où est la lune ? » organisées à la médiathèque le samedi 23 mars 2019. Coût de la prestation : 1 497,60 € TTC. |
| 2019-082 | 21/03/2019 | Ré-adhésion de la Ville à l'association des Archivistes Français pour l'année 2019. Coût de la cotisation catégorie 1 : 150 € TTC. |
| 2019-083 | 21/03/2019 | Signature d'une convention avec l'organisme de formation UNA FORMATION pour une action de formation intitulée « Modulation du temps de travail et règles de planification » pour un agent communal prévue les 11 et 12 avril 2019. Coût de la formation : 500 € TTC. |
| 2019-084 | 26/03/2019 | Signature d'un contrat avec l'association CONTRASTE pour l'organisation d'un rallye nautique en zodiac sur la Seine organisé par le service jeunesse le 22 juillet 2019 pour 16 jeunes et 2 animateurs. Coût de la prestation : 480 € TTC. |
| 2019-086 | 21/03/2019 | Annule et remplace la décision 2019-024 suite à la modification du lieu du thé dansant organisé le 19 mars 2019. Coût de la prestation : 390 € TTC. |
| 2019-087 | 21/03/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Contrechamps relatif à la diffusion de deux films et d'une introduction chantée dans le cadre du festival « Les images vagabondes » organisé à la médiathèque les 6 et 16 avril 2019. Coût de la prestation : 506,91 € TTC. |
| 2019-088 | 21/03/2019 | Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Collectivité. Les tarifs d'intervention proposés sont forfaitaires et définis en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies. Elle est consentie pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de son retour dans les services du centre de gestion, ce retour valant notification de la convention. |
| 2019-089 | 26/03/2019 | Signature d'un contrat avec la société Wilbox relatif à la location de 13 jeux géants et l'animation de l'espace de jeux en bois dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019. Coût de la prestation : 510 € TTC. |
| 2019-090 | 26/03/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Petit Renard Joue et crée relatif à l'animation de jeux symboliques, de jeux de construction, d'atelier de fabrication de jeux du monde et de premiers jeux à règles « comme les grands » dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019. Coût de la prestation : 1 000 € TTC. |
| 2019-091 | 26/03/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Cariboo Loisirs relatif à l'animation de séances d'Espace Box dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019. Coût de la prestation : 715 € TTC. |
| 2019-092 | 26/03/2019 | Signature d'un contrat avec la société Jeux pour vous, relatif à l'animation de jeux de logique et de défi dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019 Coût de la prestation : 350 TTC. |
| 2019-093 | 26/03/2019 | Signature d'une convention avec le psychologue clinicien Olivier DURIS relative à l'organisation d'une soirée débat sur le thème « les réseaux sociaux, internet et les adolescents » le jeudi 11 avril 2019 à la Mairie. Coût de la prestation : 350 € TTC. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2019-094 | 26/03/2019 | Signature d'un marché avec la société Optimachines relatif à l'achat d'une scie à ruban avec variateur et une table d'amenée pour un montant de 5 004 € HT. |
| 2019-095 | 22/03/2019 | Déclaration d'infructuosité du lot n° 4 du marché relatif à la fourniture et livraison d'équipements de natation suite à l'absence d'offre reçue durant la consultation. |
| 2019-103 | 26/03/2019 | Signature d'une convention avec le collège Saint Exupéry relative à l'organisation du bureau de vote n° 04 dans le cadre des élections européennes le 26 mai 2019. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. |

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs. M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Oui M. le Maire, je n'ai pas trouvé trace du changement de prestataire dans le traitement des espaces verts. A priori, la Sté Allavoine est remplacée par la Sté Pinson que j'ai vu œuvrer cet après-midi. »

M. le Maire : « La notification du marché a eu lieu la semaine dernière, c'est tout récent. Pas d'autre question ? Non.

Je vous propose de commencer avec la modification du tableau des emplois et je donne la parole à M. Conrié. »

2019-04-10/01 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Ce mois-ci, les modifications du tableau des emplois sont multiples puisqu'elles sont au nombre de soixante-cinq. Je ne vais donc pas les énumérer toutes car ça serait fastidieux. J'en fais une présentation synthétique et rapide. Tout d'abord, on peut dire qu'il s'agit uniquement de transformations d'emplois. Il n'y a pas de création, ni de suppression nette d'emploi. Certaines créations qui sont prévues dans ces modifications trouveront leur contre-point lors du prochain Conseil municipal. Des suppressions d'emplois seront alors présentées après avoir recueilli l'avis du Comité Technique. En second lieu, je dirai que ces modifications du tableau des emplois, ces transformations d'emplois, peuvent être réparties en trois groupes, comme l'indique clairement le rapport. Tout d'abord, on a un 1^{er} groupe de six transformations d'emplois qui sont des transformations classiques dont nous avons l'habitude : quatre sont liées à des départs à la retraite ou en mutation, l'une a pour objet de faire passer un emploi de la filière animation à la filière technique (il s'agit là de l'emploi du chargé du studio de répétition), une autre transformation d'emploi a pour objet d'assurer le passage en catégorie A de l'emploi de catégorie B de la personne chargée des affaires scolaires. Voici pour le 1^{er} groupe. Le 2^{ème} groupe a pour objet de vous présenter les quarante-trois avancements de grade qui sont ou seront opérés au cours de l'année 2019. Ce sont des transformations mécaniques. Nous supprimons l'emploi de départ pour les agents concernés et nous créons l'emploi de promotion. S'il ne fallait citer qu'une de ces transformations d'emploi, on pourrait évoquer l'emploi d'attaché territorial du Directeur de la citoyenneté : emploi qui est transformé en emploi d'attaché principal ce qui permettra à son titulaire de partir prochainement à la retraite avec une promotion. Le 3^{ème} groupe consiste à mettre en œuvre un décret tout à fait récent datant du 1^{er} février 2019 et qui prévoit le surclassement de la catégorie B à la catégorie A de deux catégories

de personnels : les éducateurs de jeunes enfants et les assistants sociaux éducatifs. Seize opérations de transformation d'emploi sont présentées à ce titre-là. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations de postes selon le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous récapitule les créations des emplois proposées :

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique | Fonction | NB |
|------------|---|-------------------------------|----|--|-------------------------------|----|
| 01/05/2019 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant du CCAS | 1 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Assistant du CCAS | 1 |
| 01/05/2019 | Technicien à temps complet | Chargé du studio répétition | 1 | Adjoint d'animation à temps complet | Chargé du studio répétition | 1 |
| 01/05/2019 | Adjoint technique à temps complet | Jardinier | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Jardinier | 1 |
| 01/05/2019 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 |
| 01/05/2019 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | ATSEM complémentaire | 1 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | ATSEM complémentaire | 1 |
| 25/05/2019 | Attaché territorial à temps complet | Chargé des affaires scolaires | 1 | Rédacteur territorial à temps complet | Chargé des affaires scolaires | 1 |

Le tableau ci-dessous récapitule les créations des emplois proposées en lien avec les avancements de grade :

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique | Fonction | NB |
|------------|-----------------------------------|---|----|--|---|----|
| 01/01/2019 | Attaché principal à temps complet | Directeur de l'accueil et de la citoyenneté | 1 | Attaché à temps complet | Directeur de l'accueil et de la citoyenneté | 1 |

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique | Fonction | NB |
|------------|--|---|----|--|---|----|
| 01/01/2019 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances | 1 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Assistant de l'Administration Générale | 1 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant de l'Administration Générale | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Assistant pôle valorisation du patrimoine | 1 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant pôle valorisation du patrimoine | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Gestionnaire comptable Direction des finances | 1 | Adjoint administratif à temps complet | Gestionnaire comptable Direction des finances | 1 |
| 01/12/2019 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent de reprographie | 1 | Adjoint administratif à temps complet | Agent de reprographie | 1 |
| 01/12/2019 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant de la DSVAA | 1 | Adjoint administratif à temps complet | Assistant de la DSVAA | 1 |
| 01/10/2019 | Agent de maîtrise principal à temps complet | Responsable du service événementiel | 1 | Agent de maîtrise à temps complet | Responsable du service événementiel | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Agent des salles municipales (Ariane et Ravel) | 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent des salles municipales (Ariane et Ravel) | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Responsable de self | 1 | Adjoint technique à temps complet | Responsable de self | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Aide maternelle en crèche familiale | 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Aide maternelle en crèche familiale | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent de restauration polyvalent | 3 | Adjoint technique à temps complet | Agent de restauration polyvalent | 3 |

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique | Fonction | NB |
|------------|--|-----------------------------------|----|--|-----------------------------------|----|
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent polyvalent volant en crèche | 2 | Adjoint technique à temps complet | Agent polyvalent volant en crèche | 2 |
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Jardinier | 1 | Adjoint technique à temps complet | jardinier | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent de logistique | 1 | Adjoint technique à temps complet | Agent de logistique | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent polyvalent en crèche | 1 | Adjoint technique à temps complet | Agent polyvalent en crèche | 1 |
| 05/03/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Jardinier | 1 | Adjoint technique à temps complet | jardinier | 1 |
| 01/05/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent polyvalent en crèche | 1 | Adjoint technique à temps complet | Agent polyvalent en crèche | 1 |
| 01/09/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Responsable de self | 1 | Adjoint technique à temps complet | Responsable de self | 1 |
| 01/09/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique à temps complet | Agent de restauration polyvalent | 1 |
| 01/09/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent des services généraux | 1 | Adjoint technique à temps complet | Agent des services généraux | 1 |
| 01/09/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent des stades | 1 | Adjoint technique à temps complet | Agent des stades | 1 |
| 01/01/2019 | Educateur principal de jeunes enfants à temps complet | Educateur de jeunes enfants | 2 | Educateur de jeunes enfants à temps complet | Educateur de jeunes enfants | 2 |
| 01/01/2019 | Educateur principal de jeunes enfants à temps complet | Directeur de crèche | 1 | Educateur de jeunes enfants à temps complet | Directeur de crèche | 1 |

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique | Fonction | NB |
|------------|---|---|----|--|---|----|
| 01/01/2019 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | ATSEM | 2 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | ATSEM | 2 |
| 01/01/2019 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | ATSEM référente | 1 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | ATSEM référente | 1 |
| 01/01/2019 | Cadre de santé de 1 ^{ère} classe à temps complet | Directeur de crèche | 1 | Cadre de santé de 2 ^{ème} classe à temps complet | Directeur de crèche | 1 |
| 01/01/2019 | Puéricultrice hors classe à temps complet | Directeur de crèche | 1 | Puéricultrice de classe supérieure à temps complet | Directeur de crèche | 1 |
| 01/01/2019 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 5 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 5 |
| 01/03/2019 | Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Coordinateur des actions éducatives | 1 | Animateur à temps complet | Coordinateur des actions éducatives | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Directeur périscolaire | 2 | Adjoint d'animation à temps complet | Directeur périscolaire | 2 |
| 01/09/2019 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Directeur-adjoint périscolaire | 1 | Adjoint d'animation à temps complet | Directeur-adjoint périscolaire | 1 |
| 01/01/2019 | Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Responsable du service équipements sportifs | 1 | Educateur des APS à temps complet | Responsable du service équipements sportifs | 1 |

Le tableau ci-dessous récapitule les transformations obligatoires liées à la réforme statutaire des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants :

| En date du | Nouvel emploi | Fonction | NB | Ancien emploi | Fonction | NB |
|------------|---|--|----|--|--|----|
| 01/02/2019 | Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe à temps complet | Assistante sociale du CCAS | 1 | Assistant socio-éducatif principal à temps complet | Assistante sociale du CCAS | 1 |
| 01/02/2019 | Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe à temps non complet | Conseillère en économie sociale et familiale du CCAS | 1 | Assistant socio-éducatif à temps non complet | Conseillère en économie sociale et familiale du CCAS | 1 |

| En date du | Nouvel emploi | Fonction | NB | Ancien emploi | Fonction | NB |
|------------|---|--|----|---|--|----|
| 01/02/2019 | Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe à temps complet | Conseiller conjugal et familial du CCAS | 1 | Assistant socio-éducatif à temps complet | Conseiller conjugal et familial du CCAS | 1 |
| 01/02/2019 | Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet | Educateur de Jeunes Enfants | 5 | Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet | Educateur de Jeunes Enfants | 5 |
| 01/02/2019 | Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet | Directeur de la Petite Enfance | 1 | Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet | Directeur de la Petite Enfance | 1 |
| 01/02/2019 | Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet | Directeur de crèche | 1 | Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet | Directeur de crèche | 1 |
| 01/02/2019 | Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet | Chargé du relais assistantes maternelles | 1 | Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet | Chargé du relais assistantes maternelles | 1 |
| 01/02/2019 | Educateur de Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe à temps complet | Educateur de Jeunes Enfants | 5 | Educateur de Jeunes Enfants à temps complet | Educateur de Jeunes Enfants | 5 |

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} avril 2019 et au 1^{er} mai 2019, annexés à la présente délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous continuons avec un protocole pour la mise en place d'interventions d'un psychologue du travail entre la Commune et le CIG et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

2019-04-10/02 - Mise en place d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. La Commune qui dispose d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) afin de disposer d'un service de médecine préventive a également mis en place en 2015 et, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, un protocole d'intervention d'un psychologue du travail. Ce protocole a permis à des agents, après avis du médecin de la médecine préventive, de bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé. Menées en coordination avec le médecin de prévention, les missions du psychologue consistent en des entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents, une réflexion et la prévention des problèmes psychosociaux, une réflexion et la prévention des problèmes organisationnels, ou encore, la mise en place de médiations. Il convient de procéder au renouvellement de ce protocole d'intervention du psychologue du CIG pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 22 novembre 2021. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver les termes du protocole d'intervention

d'un psychologue du travail pour la Commune et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le protocole et tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder au renouvellement de ce protocole d'intervention du psychologue du CIG pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 22 novembre 2021, **APPROUVE** les termes du protocole d'intervention du psychologue du CIG, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le protocole et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec le Centre de Formation des Apprentis et je donne la parole à M. Lambert. »

2019-04-10/03 - Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines – Subvention 2018/2019. Rapporteur : Stéphane Lambert
2019-04-10/04 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île-de-France et à l'AS Volley-Ball Vélizy.
Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : « Merci M. le Maire. Le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise. Pour l'année 2018/2019, sur plus de 750 jeunes de 15 à 30 ans inscrits au C.F.A., 18 Véliziens sont préparés au CAP et au Brevet Professionnel dans 6 métiers différents, répartis comme ci-dessous :

| FORMATION | | NOMBRE D'APPRENTIS |
|-----------------------------|-------------------|---------------------------|
| CAP | <i>Boulangier</i> | 1 |
| | <i>Coiffure</i> | 6 |
| | <i>Esthétique</i> | 2 |
| | <i>Pâtissier</i> | 3 |
| Brevet Professionnel | <i>Esthétique</i> | 1 |
| | <i>Coiffure</i> | 5 |

Une des préoccupations majeures de la Commune de Vélizy-Villacoublay est que la formation dispensée à ces jeunes leur permette de devenir des professionnels accomplis, des femmes et des hommes responsables. Aussi, la Commune souhaite participer activement au fonctionnement du C.F.A. par une contribution de 45,00 € par apprenti vélizien. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 810,00 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de participer, pour la session 2018/2019, au fonctionnement du Centre de Formation

d'Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 810,00 € pour dix-huit Véliziens et DIT que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2019 à l'article 6574.

M. le Maire : « Nous continuons avec une demande de subvention exceptionnelle et je donne la parole à M. Conrié. »

2019-04-10/04 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île-de-France et à l'AS Volley-Ball Vélizy.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce soir deux subventions qui n'avaient pas été prévues lorsque nous avons voté le budget primitif 2019. La première serait versée au bénéfice de l'association Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île-de-France. On se souvient que lors de notre précédent Conseil municipal nous avons approuvé l'acquisition et l'installation d'une borne sur la voie qu'a empruntée la 2^{ème} DB dans sa marche libératrice de Paris. Nous avons prévu que l'inauguration de cette borne serait effectuée le 8 mai dans le cadre de notre journée commémorative de l'armistice. Dans cette perspective, il est apparu souhaitable de proposer aux Véliziens une exposition de véhicules militaires historiques et pour se faire, appel a été fait à l'association Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île-de-France. Cette association a accepté de mettre à notre disposition certains véhicules qui sont aujourd'hui stationnés à Satory. Cette association demande que nous lui versions, en contrepartie des dépenses qu'elle va engager, une subvention de 4 000 €.

La deuxième subvention qu'il vous est proposé d'approuver serait versée à l'association Volley-Ball Vélizy. Cette association a connu beaucoup de succès dans le cadre de la coupe de France de Volley ball. Elle en arrive au 7^{ème} et dernier tour qualificatif pour la phase finale. Pour jouer ce 7^{ème} tour, notre équipe doit se rendre dans la commune de Hyères et pour se faire, elle va engager des dépenses de déplacement qui n'étaient pas prévues et qui devraient s'élever à 1 800 € environ. Dès lors, l'association nous demande de lui verser une subvention de 800 €, ce qui est proposé au Conseil municipal. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb ? »

Mme Goldfarb : « Merci M. le Maire, je voudrais savoir si ces deux parties peuvent être séparées dans deux décisions différentes parce que ce sont deux sujets différents ? »

M. le Maire : « Non, il s'agit d'une seule et unique délibération »

Mme Goldfarb : « 4 000 € pour une activité et 800 € pour l'autre activité. »

M. le Maire : « En effet, mais il s'agit d'attribuer des subventions et elles sont normalement votées globalement lors du vote du budget ».

Mme Goldfarb : « C'est la même ligne budgétaire, j'ai compris, mais voulais juste savoir. »

M. le Maire : « Il y en aura peut-être une autre le mois prochain puisque, comme vous le voyez, le match de nos jeunes du Volley était le 30 mars et ils ont gagné et vont en finale ! Du coup, je m'attends à devoir aider les enfants, puisqu'on aide que les enfants et pas les adultes, à aller au mois de mai à Lyon pour disputer la finale cette fois. »

Mme Goldfarb : « Je félicite l'équipe de volley et je suis pour cette subvention pour le volley, ça c'est sûr, mais je voulais juste savoir si les deux décisions pouvaient être séparées ou non ? »

M. le Maire : « Non, c'est la même délibération. On va inaugurer le 08 mai prochain, la borne étape « Voie de liberté de la 2ème DB » et sa plaque commémorative puisque la 2ème DB du Maréchal Leclerc a libéré Vélizy. À cette occasion, des véhicules d'époque seront exposés et mis à la disposition des Véliziens. Ils pourront les visiter et faire un petit circuit pour aller dans le Clos et dans la rue de la Division Leclerc. La subvention leur permet simplement de restaurer tout ce patrimoine de la seconde guerre.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Je vous donne rendez-vous le 8 mai pour la cérémonie officielle le matin ici-même et à partir de 14h rue de la Division Leclerc. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Adjuward et Mme Goldfarb), DÉCIDE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association l'Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île de France dans le cadre de l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 800 € à l'association AS Volley-Ball Vélizy pour faire face aux frais de déplacement dans le cadre de la Coupe de France, et **DIT** que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2019 à l'article 6574.

M. le Maire : « Nous continuons avec un mandat spécial pour un déplacement à la Chapelle d'Abondance et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2019-04-10/05 - Mandat spécial relatif au déplacement à la Chapelle d'Abondance (visite d'un nouveau site de classe de découvertes) - Remboursement des frais engagés.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. La Commune organise des classes de découverte pour les élèves de ses écoles élémentaires. M. le Maire a souhaité se rendre sur un site, celui de la Chapelle d'Abondance, qui accueille cette année huit classes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des dépenses de transport soit 226,64 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Vous vous êtes rendu seul pour faire cette visite ou vous étiez plusieurs ? »

M. le Maire : « Nous étions trois. »

M. Blanchard : « Seconde question, comment se fait-il qu'il n'y a que vous qui vous faites rembourser les dépenses de transports ? »

M. le Maire : « Nous avons fait ce déplacement parce que nous avons changé de prestataire cette année et avons envoyé huit classes à cet endroit, donc nous avons voulu rencontrer le propriétaire, voir les chalets et les animations et nous rendre compte comment ça se passait. C'est pour ça que nous sommes partis le matin et rentrés le soir. Avec Easy Jet, on ne peut payer qu'en carte bleue et j'ai utilisé ma carte bleue pour prendre les trois billets d'avion. C'est pour ça que c'est moi qui me fait rembourser, enfin, que je vous demande de bien vouloir autoriser ce remboursement !

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire, liés à l'exercice de ce mandat spécial pour un montant de 226,64 € correspondant aux dépenses de transport et **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

M. le Maire : « La prochaine délibération est un moment fort du Conseil municipal puisqu'elle concerne le cabinet médical qui vient d'ouvrir à Louvois. Nous avons fait du sur mesure et les premiers professionnels s'y installent. Il y en a qui ont souhaité acquérir leur cabinet, c'est pour cela qu'il y a une délibération pour la vente de certains lots et d'autres qui ont voulu être locataires, dans un premier temps, puis acheter dans un second temps. C'est pour cela que vous avez aussi une délibération sur la mise en location de locaux professionnels. Je propose à Mme Brar-Chauveau de nous présenter les deux délibérations qui donneront lieu à deux votes. »

2019-04-10/06 - Cabinet médical sis 70 place Louvois - Vente de lots de copropriété.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Le cabinet médical a ouvert ses portes il y a quelques semaines. C'est un volume bâti de 927m² qui a permis d'installer les professionnels de santé de l'ancien centre médical mais aussi d'accueillir de nouveaux professionnels de santé. Le 27 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente en l'état futur d'achèvement des lots pour un montant de 3 500 € HT (4 200 € TTC) par mètre carré de surface de plancher de local et de quote-part des parties communes et 18 935,11 € HT (22 722,13 € TTC) par emplacement de stationnement en sous-sol. Comme vous le disait M. le Maire, les premiers actes de ventes ont été signés le 22 février et le 27 février 2019 et suite à la première vente, le cabinet médical est dorénavant régi par le régime de la copropriété. De nouveaux professionnels de santé souhaitent s'installer et acquérir des lots. L'ensemble immobilier étant désormais sous le régime de la copropriété, cela implique une vente par lot par mètre carré (loi carrez) sans quote-part des parties communes. Le Service Évaluation Domaniale a réactualisé son avis le 29 mars 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente des lots de copropriété du cabinet médical Louvois non encore acquis pour un montant de 5 202,00 € HT, le prix des places de stationnement reste inchangé. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « C'est simplement une remarque considérant les tarifs aujourd'hui pratiqués sur la ville de Vélizy. Je considère que vendre un cabinet médical à 6 200 € le m² TTC, est un prix qui me paraît très élevé pour attirer justement des jeunes médecins !

C'est un critère qu'il aurait été souhaitable de prendre en compte pour voir des prix qui soient plus bas que ceux que vous proposez. De même, 22 700 € le parking, c'est quand même, quelque part, hors de prix ! Voilà les remarques que m'attire ce document. Merci. »

M. le Maire : *« La vente des premiers lots a été conclue à 3 500 € du m² car, dans le bien il y a la partie « cabinet médical » mais également les parties communes. Or, aujourd'hui on ne vend plus les parties communes et vous ne pouvez pas imaginer que seuls les premiers accédants aient participé à l'aménagement de la salle d'attente, des sanitaires, à la salle technique ou encore à la salle de vie. Etant donné qu'en copropriété, les parties communes ne se cèdent plus, c'est donc pour ça que le prix du m² a changé, mais je vous rassure, les nouveaux acquéreurs ne l'interprètent pas comme vous puisqu'ils souhaitent bénéficier des salles d'attentes, des sanitaires pour leur patientèle ou de la salle de repos qui leur est destinée. Ils ont acquis des tantièmes. Quant à la place de parking, on la vend au prix coûtant, puisque la Ville a acquis ses places de parking au même prix. Pour vous rassurer totalement, le cabinet médical sera complet au mois de septembre. La Ville avait imaginé garder 80 m² pour en faire la maison du projet pendant les deux ans qui viennent mais finalement, on s'est rabattu sur les seuls 30m² restants puisque les derniers 80 m² sont pris par des généralistes. En effet, au mois de septembre, le cabinet médical comptera cinq généralistes au lieu d'un seul actuellement. En conclusion, si ce n'était pas attractif, je pense que les dix-huit lots ne seraient pas occupés dès le mois de septembre prochain et je répète que le prix de vente est calculé en application d'une règle de trois pour intégrer les parties communes.*

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard et Mme Michaut), DÉCIDE d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente des lots de copropriété du cabinet médical Louvois non encore acquis, pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession de :

- 5 202,00 € HT, soit 6 242,40 € TTC, par mètre carré (loi carrez),
- 18 935,11 € HT, soit 22 722,13 € TTC, par emplacement de stationnement,

étant précisé :

- que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial,
- qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué,
- qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale dans le mesure ou l'associé majoritaire de cette personne morale sera le substitué et qu'elle s'engagera à mettre le bien à disposition du substitué afin de lui permettre d'exercer son activité médicale ou paramédicale. Etant précisé qu'en cas de substitution le ou le(s) substituant demeureront responsables solidairement avec le substitué relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix,

- qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la Commune en cas de revente par l'acquéreur,
- qu'au regard de la qualité professionnelle de l'acquéreur (médecin généraliste, cardiologue, gynécologue, ophtalmologue), les modalités de versement du prix seront fixées au regard de la délibération n° 2019-02-13/12.

M. le Maire : « Nous passons maintenant à la location. »

2019-04-10/07 - Modalités de mise en location de locaux professionnels municipaux.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Je vous propose d'aborder le sujet de la location. Effectivement, certains professionnels de santé ont manifesté leur intérêt pour une location, au moins dans un premier temps donc pour permettre la signature de ces baux, il faut autoriser la conclusion de baux professionnels pour une durée excédant douze ans et il convient de fixer les termes de ces locations. Il est proposé de fixer les tarifs suivants, pour les médecins généralistes et infirmières : entre 9 et 19 € net/m²/mois inclus, hors quote-part des charges communes et pour les autres activités médicales, paramédicales ou professions libérales : entre 19 et 25 € net/m²/mois inclus, hors quote-part des charges communes. La tarification de base sera soumise à actualisation annuelle au 1^{er} avril en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2018 valeur 113,30. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Cette délibération montre clairement que la vente est trop chère et que certains praticiens préfèrent louer. C'est vraiment l'argument contraire à celui que vous venez de développer ! Par contre, je suis tout à fait d'accord quand on fait un prix du m² différencié entre les fonctions ou les métiers qui, « rapportent moins les uns que les autres ». Je trouve que c'est une bonne proposition en terme de répartition des coûts au m² en fonction de la nature de la profession libérale qui l'occupe. Merci. »

M. le Maire : « Je ne vais pas revenir dessus mais la liberté d'installation est quand même une règle dans notre pays ! Chacun peut louer et acheter un bien ! Un interne en médecine ne va pas acheter son cabinet, mais je vous rassure, vous en verrez certains qui sont locataires pour le moment et qui seront propriétaires dès le mois de septembre. Vous l'avez peut-être oublié, mais vous avez voté au Conseil précédent une subvention que l'on a obtenu de l'ARS et qui permet d'aider à hauteur de 50 000 € pour un généraliste ou de 33 000 € pour certains spécialistes lorsque ceux-ci achètent leurs locaux. J'insiste, mais si le prix n'était pas attractif, nous n'aurions pas tous ces médecins puisque nous ne sommes pas les seuls à proposer ce type de structure. Je vous invite à venir rencontrer ces professionnels et vous verrez qu'ils ne tiennent pas du tout votre discours.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le modèle type de bail professionnel annexé à la présente délibération, AUTORISE le

Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout bail professionnel et tout acte permettant la mise en location de locaux à destination de professions libérales pour une durée excédant 12 ans, **FIXE** le loyer de base, pour tout type de contrat de louage destiné aux professions libérales comme suit :

| Type de profession libérale | Montant net du loyer/m ² /mois hors quote-part des parties communes |
|--|--|
| Médecins généralistes et infirmières | Entre 9 et 19 € inclus |
| Autres activités médicales, paramédicales ou professions libérales | Entre 19 et 25 € inclus |

DIT que ces tarifs de base seront actualisés annuellement au 1^{er} avril selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE étant entendu que l'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2018 valeur 113,30.

M. le Maire : « Nous passons aux tarifs de la publicité insérée dans les publications municipales et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

2019-04-10/08 - Publicité insérée dans les publications municipales.

Mise à jour des tarifs.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay propose l'achat d'espaces publicitaires aux annonceurs potentiels situés sur le territoire de la commune au sein du magazine municipal mensuel. L'intérêt des annonceurs pour ces propositions commerciales se révèle croissant. Pour soutenir cette dynamique et favoriser le renouvellement de commandes, la Commune souhaite faire évoluer les conditions d'application des remises et des tarifs préférentiels du magazine municipal. Pour l'achat d'annonces dans le magazine municipal Les Echos contenant au moins 32 pages, en quadrichromie, d'un format 210 x 297 mm, avec un tirage mensuel à 12 500 exemplaires, les insertions en dernière de couverture, en avant dernière page et en d'autres pages intérieures sont concernées. Vous pourrez en retrouver le descriptif précis dans le dossier complet, mais chaque insertion possible voit augmenter son tarif de 15 %. Une remise de 10 % est applicable en ce qui concerne la fourniture des annonces en PAO pour l'ensemble des tarifs des publications municipales. Une nouvelle consultation va être prochainement lancée pour le marché relatif à la régie publicitaire et celle-ci comportera des options qui pourront nécessiter la fixation de nouveaux tarifs de publication si celles-ci étaient retenues. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} avril 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs et confirmer la remise exposée ci-dessus qui seront applicables dès la notification du nouveau marché de régie publicitaire. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? »

M. Adjuward : « « Merci M. le Maire. Vous n'êtes pas sans savoir que les publicités constituent de véritables pollutions visuelles pour les lecteurs mais aussi pour n'importe quelle personne qui se balade dans la rue quand on voit des panneaux publicitaires intempestifs. Je suis d'accord avec votre proposition d'augmentation mais j'aurais souhaité qu'à cette proposition d'augmentation soit ajoutée une réduction d'espaces

publicitaires dans les Echos. Je pense qu'effectivement on a un petit peu trop de publicité partout et d'en avoir un peu moins ça ferait du bien à tout le monde ! »

M. le Maire : « On a limité les publicités à 5 pages sur les 32 pages que comptent les Echos alors qu'on pourrait le doubler ou le tripler si on le voulait à chaque fois. Par contre, on reste à 5 pages pour une bonne gestion de nos finances étant donné que, je vous le rappelle, nous n'obtenons rien de l'État et même, notre DGF est négative. J'ai donc considéré qu'on pouvait, par rapport à l'attractivité du magazine, augmenter ces publicités, mais en restant à 5 pages sur 32, ce qui est plus que raisonnable.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les tarifs ci-dessous pour l'achat d'annonces dans le magazine municipal Les Echos contenant au moins 32 pages, en quadrichromie, d'un format 210 x 297 mm, avec un tirage mensuel à 12 500 exemplaires :

| Descriptif | Tarif |
|---|---------|
| En dernière de couverture – prix H.T. | |
| 1 page quadri pour 1 parution | 1 725 € |
| 1 page quadri à partir de 3 parutions | 1 495 € |
| 1 page quadri à partir de 6 parutions | 1 150 € |
| ½ page quadri pour 1 parution | 1 035 € |
| ½ page quadri à partir de 3 parutions | 920 € |
| ½ page quadri à partir de 6 parutions | 748 € |
| Avant dernière page (3ème de couverture) – prix H.T. | |
| 1 page quadri pour 1 parution | 1 265 € |
| 1 page quadri à partir de 3 parutions | 1 093 € |
| 1 page quadri à partir de 6 parutions | 920 € |
| 1/2 page quadri pour 1 parution | 863 € |
| 1/2 page quadri à partir de 3 parutions | 748 € |
| 1/2 page quadri à partir de 6 parutions | 575 € |
| 1/4 page quadri pour 1 parution | 575 € |
| 1/4 page quadri à partir de 3 parutions | 460 € |
| 1/4 page quadri à partir de 6 parutions | 345 € |
| Autres pages intérieures – prix H.T. | |
| 1 page pour 1 parution | 1 035 € |
| 1 page à partir de 3 parutions | 920 € |
| 1/2 page pour 1 parution | 575 € |
| 1/2 page à partir de 3 parutions | 541 € |
| 1/4 de page pour 1 parution | 345 € |
| 1/4 de page à partir de 3 parutions | 322 € |
| 1/8ème de page pour 1 parution | 207 € |
| 1/8ème de page à partir de 3 parutions | 167 € |

DIT qu'une remise de 10 % est applicable pour la fourniture des annonces en PAO pour l'ensemble des tarifs des publications municipales et DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de la notification du nouveau marché régie publicitaire.

M. le Maire : « Nous continuons avec le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour la régie publicitaire. C'est en lien avec ce qu'on a fait précédemment. Je donne la parole à M. Bayani. »

2019-04-10/09 - Marché relatif à la régie publicitaire – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : « Le marché actuel relatif à la régie publicitaire, notifié le 18 septembre 2015, prendra fin le 17 septembre 2019. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes : le marché est un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et sans montant maximum annuel. Ces montants correspondent aux montants H.T. encaissés par le régisseur après rétrocession à la Commune de la part des sommes collectées qui lui reviennent ; une prestation supplémentaire éventuelle sera obligatoire, à savoir : la proposition de nouveaux supports de publicité. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. La durée totale ne saurait excéder quatre ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles cités précédemment, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »

Mme Goldfarb : « Merci, quand on parle de nouveaux supports, ma question est : est-ce qu'on parle de panneaux allumés qui consomment l'équivalent de trois foyers par panneau en moyenne ? »

M. le Maire : « Là, on ne parle pas de panneaux allumés, comme vous dites, mais des publications donc, aujourd'hui, du journal les Echos.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus-indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Nous arrivons à l'avenant sur le marché de mise en accessibilité des locaux communaux et je donne la parole à Mme Despierre. »

2019-04-10/10 - Marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 bâtiments communaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay attribué à SOGEA - Avenant n° 1 (annule et remplace).

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : « Merci M. le Maire. La Ville a passé un marché ayant pour objet des prestations de mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 bâtiments communaux. Le marché a été conclu pour un montant global forfaitaire de 990 217,87 € H.T., dont une tranche ferme de 8 bâtiments conclue pour un montant de 543 988,77 € H.T. et une tranche optionnelle pour 7 autres bâtiments pour un montant de 446 229,10€ H.T.. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications de travaux sur la tranche ferme du marché n'entraînant aucune incidence financière. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2432, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements publics recevant du public (ERP) de la Ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société SOGEA prenant en compte des modifications de travaux sur la tranche ferme entraînant une prolongation de chantier, et ce, sans incidence financière, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent et **DIT** que sa délibération n° 2018-12-19/13 du 19 décembre 2018 est rapportée.

M. le Maire : « On continue avec un avenant au marché conclu avec les autocars Dominique et je donne la parole à M. Lambert. »

2019-04-10/11 - Marché n° 2018-24 attribué à la société Autocars Dominique relatif au transport collectif de personnes par autocar - Avenant n°1.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu un marché ayant pour objet des prestations de transport collectif de personnes par autocar avec la société AUTOCARS DOMINIQUE, notifié le 3 décembre 2018 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Ce marché a été conclu sans seuil minimum ni maximum annuel. Le présent avenant a pour objet de permettre une facturation au coût réel de mise à

disposition du véhicule par heure. En effet, le Bordereau des Prix Unitaires indique un coût à la journée. Par l'avenant, ce coût pourra donc être proratisé au temps d'utilisation réel du véhicule (par heure). Cette précision vaut pour la solution de base et l'option 1. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-24 annexé au rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

M. le Maire : « *On complète le BPU en fait. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocars conclu avec la société AUTOCARS DOMINIQUE permettant de proratiser le coût de mise à disposition du véhicule au temps réel d'utilisation du véhicule par heure et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous continuons avec un autre marché relatif à la maintenance et aux petits aménagements des bâtiments communaux et je donne la parole à M. Auscher. »*

2019-04-10/12 - Marché n° 2018-28 attribué à la Société Maintenance Chaud Froid Électricité (M.C.F.E) - Travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay (Lot n°7) – Avenant n° 1.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet les travaux de maintenance et petits aménagements pour ses bâtiments communaux. Ce marché a été attribué, pour le lot n° 7, à la société MCFE le pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Le présent avenant a pour objet l'ajout des prix qui apparaissent à l'écran dans le Bordereau des Prix Unitaires et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent applicables. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-28 (lot n° 7) joint au rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-28, lot n°7, relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société MCFE prenant en compte des modifications du bordereau de prix unitaires et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons cette fois avec un avenant avec la société Nicollin et toujours M. Auscher. »

2019-04-10/13 - Marché n° 2166 attribué à la société Nicollin – Propreté des espaces publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 2.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet la propreté des espaces publics communaux. Ce marché a été attribué à la société Nicollin, le 30 décembre 2014. Les prestations de ce marché incluent la mise à disposition de personnel pour le nettoyage manuel, le balayage mécanique avec la mise à disposition de véhicules. Un premier avenant a été signé en 2017. Il est ici question d'un second avenant ayant pour objet la suppression du nettoyage du marché Mozart du mardi matin et ce, à partir du 2 avril 2019 et son remplacement par le nettoyage du marché Louvois qui se déroulera chaque vendredi de 15 h à 20 heures. En l'occurrence, la collecte des déchets débutera à 20h30 et la Société Nicollin interviendra dans le cadre du nettoyage de 21h à 22h. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019. Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent applicables. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2166, relatif à la propreté des espaces publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société Nicollin, dont l'objet est la suppression du nettoyage du marché Mozart du mardi matin et son remplacement par le nettoyage du marché Louvois qui se déroulera chaque vendredi de 15 h à 20 heures, et ce, sans incidence financière et avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2019 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous restons dans le même esprit avec pour un avenant avec la société VDS ayant une incidence financière vu que la liste des bâtiments communaux a évolué. Je donne la parole à M. Conrié. »

2019-04-10/14 - Marché n° 2477 attribué à la société VDS – Entretien ménager des bâtiments communaux - Avenant n° 2.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Notre Commune a conclu avec la société VDS, en 2017, un marché qui a pour objet les prestations d'entretien ménager dans les bâtiments communaux et dans les locaux de l'Onde. Un premier avenant a été voté en 2018. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal un second avenant qui a pour objet, en premier lieu, la suppression de certaines prestations de nettoyage et en second lieu, l'ajout d'autres prestations de nettoyage et enfin le transfert de prestations d'un local à un autre. S'agissant des

suppressions de prestations de nettoyage, celles-ci concernent l'ancien parking Louvois qui n'existera plus et également le nettoyage de certains bureaux et salles de réunions du CTM car celui-ci a migré, pour une certaine partie de ses activités, dans le bâtiment de l'ancien commissariat de police. L'ajout de prestations concerne quant à lui le nouveau parking Louvois, le nettoyage des escaliers et le vidage des poubelles. Cet ajout entraîne bien sûr une plus-value. L'ajout de prestations concerne aussi, et c'est le contrepoint de ce que j'ai indiqué tout à l'heure pour le CTM, le nettoyage des bureaux et salles de réunions que vont occuper le CTM, dans l'ancien bâtiment du commissariat. Par ailleurs, il convient d'ajouter quelques prestations d'entretien dans la salle de gymnastique aux agrès compte tenu de l'accroissement de la fréquentation de cette salle. Là aussi, une plus-value va intervenir. Enfin, l'avenant a pour objet un transfert de prestations qui concerne les locaux de l'espace jeunesse qui ont migré du pavillon rue Richet, vers un logement situé 19 rue Henri Rabourdin. Au total cet avenant n° 2 a une incidence financière de 16 597,81 € HT en terme de renchérissement du coût du marché. Le nouveau marché atteindra désormais un montant forfaitaire de 903 274,30 € HT. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} avril 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2477 conclu avec la société VDS une plus-value d'un montant forfaitaire annuel de 16 597,84 € H.T. correspondant à la réalisation des opérations de nettoyage des locaux du parking Louvois, du Centre Technique Municipal, de la salle aux agrès, des locaux de l'aide aux devoirs, portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 903 274,30 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec une mission d'assistance pour la crèche et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

2019-04-10/15 - Rémunération pour une mission d'assistance à la passation au concours de maître d'œuvre pour la réalisation de la crèche de la ZAC Louvois -
Protocole transactionnel avec les sociétés NARTHEX et EVEC.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. Le marché relatif à la mission de programmation et d'économie de la construction pour les équipements publics de la ZAC Louvois et d'un équipement pluridisciplinaire situé rue du Général Exelmans a été notifié le 21 octobre 2015 à la société NARTHEX, en sa qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint. Le marché était composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles. Chaque tranche conditionnelle devait être affermée dans un délai de 24 mois à compter de la notification du marché, soit au plus tard le 20 octobre 2017. Or, la tranche conditionnelle n° 2 n'a pas été affermée par Ordre de Service, condition nécessaire à l'affermissement. Cependant, la Commune de Vélizy-Villacoublay a demandé, par échanges de mails, à l'entreprise d'accomplir sa mission, qui a été réalisée par le groupement représenté par les sociétés NARTHEX et EVEC. Par conséquent, il est nécessaire de régler les honoraires des sociétés NARTHEX et EVEC pour la réalisation de la mission correspondant à la tranche conditionnelle n° 2, pour un montant global de

8 950€ HT. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et les sociétés NARTHEX et EVEC et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent avec les sociétés NARTHEX et EVEC pour un montant de 8 950€ HT, décomposé comme suit : montant de 7 150€ HT pour la société NARTHEX et 1 800€ HT pour la société EVEC. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et les sociétés NARTHEX et EVEC et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent avec les sociétés NARTHEX et EVEC pour un montant de 8 950€ HT, décomposé comme suit :

- montant de 7 150€ HT pour la société NARTHEX,
- montant de 1 800€ HT pour la société EVEC.

M. le Maire : « On passe au renouvellement de conventions d'objectifs et de financement avec la CAF et je passe la parole à M. Metzlé. »

2019-04-10/16 - Convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la prestation unique pour les établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune pour la période 2019-2022 – Renouvellement.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Merci M. le Maire. La CAF des Yvelines accompagne la Ville de Vélizy-Villacoublay dans le financement de ses structures petite enfance au titre de la prestation de service unique. Cette participation financière est formalisée par la signature de conventions d'objectifs et de financement avec chacune des dix structures que compte la Commune. Ces conventions d'une durée de quatre ans sont arrivées à échéance au 31 décembre dernier et c'est en ce sens que la présente délibération vise à les renouveler. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention type d'objectifs et de financement proposée par la CAFY et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, les conventions d'objectifs et de financement au bénéfice de chacune des 10 structures petite enfance de la Commune de Vélizy-Villacoublay et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAFY relatives à la Prestation de Service Unique destinée aux 10 structures d'accueil petite enfance suivantes :

- micro crèche les P'tits loups,
- halte jeux Mozart,
- crèche les lutins,
- crèche familiale,
- crèche Dautier,

- crèche la ruchette,
- crèche passerelle « les cerfs-volants »,
- multi accueil la ruchette,
- multi accueil le mail,
- multi accueil les coccinelles.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY, les conventions d'objectifs et de financement au bénéfice de chacune des 10 structures petite enfance de la Commune de Vélizy-Villacoublay, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la convention avec l'ARISSE et je donne la parole à Mme Lacauste. »

2019-04-10/17 - Convention de mise à disposition de personnel avec l'association
« Action et ressources pour l'insertion sociale par le soin et l'éducation » (A.R.I.S.S.E) -
Renouvellement.
Rapporteur : Chantal Lacauste

Mme Lacauste : « Merci M. le Maire. Par sa délibération n° 2010-800, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir avec l'association Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soin et l'Éducation (A.R.I.S.S.E.) pour la mise à disposition d'un psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants – adolescents, à raison de 9 h mensuelles pour trois structures petite enfance (la crèche Les Lutins, la halte-jeux Mozart et la crèche passerelle « les cerfs-volants »). Les missions dévolues à ce professionnel concernent la régulation, le suivi et le conseil aux personnels de la petite enfance, afin de les aider à gérer les difficultés que ces derniers rencontrent dans l'exercice de leur profession. À ce jour, compte-tenu de la répartition des interventions entre les psychologues de la Commune et le psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants – adolescents et de la qualité du partenariat mis en place, la Commune propose de renouveler la convention avec l'A.R.I.S.S.E., à raison de 9 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021, dans trois structures municipales petite enfance (la crèche Les Lutins, la crèche passerelle les cerfs-volants et la halte-jeux Mozart), les 5 autres structures petite enfance étant prise en charge par un psychologue communal. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'ARISSE, annexée au rapport et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention avec l'A.R.I.S.S.E. annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec le BIJ et une convention pour le relais Eurodesk en région et je donne la parole à M. Richefort. »

**2019-04-10/18 - Relais Eurodesk en région - Labellisation du Bureau Information
Jeunesse - Convention.
Rapporteur : Alexandre Richefort**

M. Richefort : « Merci M. le Maire. La labellisation Point Information Europe « Eurodesk » du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay permet de renforcer la mise en œuvre d'une politique active en matière de jeunesse et de relations internationales, favorisant ainsi la citoyenneté européenne, la participation des jeunes, la diversité culturelle et l'insertion professionnelle. Eurodesk est un réseau européen pour les jeunes, les professionnels de l'Information Jeunesse et les professionnels de l'éducation. En France, ce réseau s'appuie sur le réseau Information Jeunesse, avec le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) comme coordinateur et plus de 90 structures régionales (Centre Régionaux d'Information Jeunesse) et locales (Bureaux et Points d'Information Jeunesse) réparties sur tout le territoire. Eurodesk est également un lieu « ressources » qui propose un panorama complet des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes en Europe y compris les bourses qui sont à disposition des jeunes. Ce réseau met à disposition du public des informations pertinentes sur les possibilités de se déplacer en Europe, quel que soit le projet. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources Solidarités-Qualité de vie réunie en séance le 1^{er} avril 2019. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay en tant que Point Information Europe « Eurodesk » et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention nominative afférente et tout document s'y rapportant. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay en tant que Point Information Jeunesse Europe « Eurodesk », pour une durée d'un an, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'adhésion de la médiathèque à l'association Contrechamps et je donne la parole M. Drevon. »

**2019-04-10/19 - Adhésion de la Médiathèque à l'association Contrechamps.
Rapporteur : Bruno Drevon**

M. Drevon : « Merci M. le Maire. Afin de permettre de mieux faire connaître les ressources en cinéma à tous les publics, dans un monde où l'image a de plus en plus sa place, la médiathèque souhaite adhérer à l'association Contrechamps. Cette association yvelinoise de programmation et d'éducation à l'image a pour but de promouvoir le cinéma, avec comme objectifs de favoriser la médiation autour du film de tous les genres, pour tous les publics, en valorisant des styles différents selon les périodes de l'année et l'actualité. Cette adhésion permettra également à la médiathèque de participer au festival « Les images vagabondes » pour lequel elle pourra bénéficier de copies et, éventuellement d'animations. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} avril 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion annuelle à l'association Contrechamps pour un montant de 50 € pour l'année 2019 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cette adhésion et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion annuelle à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 50€ pour l'année 2019 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette adhésion.

M. le Maire : « Nous terminons avec la révision du PLU de Bièvres et je donne la parole à M. Hucheloup. »

| |
|---|
| <p>2019-04-10/20 - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres - Avis du Conseil municipal Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p> |
|---|

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Il est ici question de donner l'avis du Conseil municipal sur la révision du PLU de Bièvres. Pour mémoire, Bièvres a décidé de lancer sa révision le 16 février 2016, l'a terminée le 19 février 2019 et nous l'a transmise. Vous avez dans le rapport la liste des objectifs de la révision du PLU de Bièvres, je ne vais pas vous les citer. Ce qui nous intéresse plus particulièrement, ce sont la zone nord de la rue de Paris qu'on appellera la zone UI, puis le Val de Sygrie. Pour situer, c'est tout ce qui touche le centre de recherche de Peugeot et les terrains qui sont laissés en jachère en face de Mode et Maison à l'Est de la N118. La zone UI conserve sa vocation d'activités économiques pour l'accueil de PME selon une densité modérée. La zone 2AU, qui est la zone en jachère, est indiquée au P.L.U. comme zone à urbaniser mais plutôt à long terme qui pour le moment, de tout façon, n'est pratiquement pas constructible. Le projet de P.L.U. de Bièvres est consultable dans son intégralité à la Direction de l'Administration générale. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} avril 2019. Les projets développés étant compatibles avec ceux portés par Vélizy-Villacoublay, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de la Commune de Bièvres. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bièvres.

M. le Maire : « Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé mais nous avons une question orale de M. Orsini. »

M. Orsini : « Merci M. le Maire.

Question orale portant sur la décision de mise en « zone bleue » de la rue Louis Hubert. Suite à la mise en place, courant mars, de panneaux, découverts fortuitement et depuis masqués, indiquant cette restriction au stationnement, la quasi-totalité des habitants de la rue Louis Hubert, a été surprise d'apprendre votre décision d'une mise en « zone bleue » à propos de laquelle elle n'avait été préalablement ni consultée, ni informée.

En réponse aux questionnements qui se sont manifestés, il semblerait que les quelques 45 foyers de la rue bénéficieraient de dérogations relatives à la gestion de la zone bleue.

Quelles seraient précisément ces conditions particulières accordées aux résidents de la rue ? La rue Louis Hubert est bordée de pavillons ; il n'y a aucun commerce et la voie bénéficie d'emplacements de stationnement disponibles, pendant la journée, tous les jours ouvrés (Lundi au Vendredi). C'est pourquoi, le dispositif « zone bleue », limitant essentiellement le stationnement en journée, ne semble pas, aujourd'hui, approprié à la rue Louis Hubert qui n'a pas de difficulté de stationnement en journée pendant la semaine et où les difficultés apparaissent le soir et le week-end, les places étant alors occupées par les véhicules des riverains et des voisins du même secteur d'habitat, « le bocage ».

Cette restriction impactant non seulement les familles véliziennes de la rue Louis Hubert mais aussi celles de rues adjacentes, la rue Albert Perdreux, la rue Georgette, la rue du Bocage, les familles chavilloises des rues Marcel Rebard et Vital Foucher qui ont moins de possibilité de stationnement sans pour autant avoir une « zone bleue », et les services de proximité, envisagez-vous un élargissement de l'exonération du dispositif « zone bleue » à tous les habitants du secteur et intervenants de services de proximité concernés ?

Par ailleurs, avant de mettre en œuvre cette décision de « zone bleue » qui coûtera tant à la collectivité qu'aux habitants, aux prétextes d'expérimentation et de « on verra à l'usage », vous serait-il possible de suspendre la mesure, de la soumettre à la consultation des habitants et de conditionner sa mise en œuvre ou son annulation à la majorité des avis ? Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : « M. Orsini, je ne voudrais pas être désagréable. Si vous avez besoin d'exister, je le comprends, il serait bon que vous participiez au Conseil de quartier ou autre. Le Conseil de quartier vous a déjà répondu par le biais de sa Présidente. Vous avez des horaires qui ne sont peut-être pas obligatoirement ceux des actifs, sachant que Vélizy-bas n'a pas que des retraités et mon prédécesseur entendait déjà parler des difficultés de stationnement dans ce secteur. Ceux qui vont à la gare, en voiture pour éviter d'avoir à payer du stationnement, se déversent dans le quartier de Vélizy-Bas, principalement en semaine. Cette demande date d'assez longtemps. Le Conseil de quartier, qui a été élu démocratiquement par les habitants de Vélizy-Bas, nous l'a également fait remonter. J'ai eu cette question à chaque réunion de quartier à Vélizy-Bas. Du coup, nous avons convenu lors de la dernière réunion de quartier à Vélizy-Bas, et avec le Conseil de quartier, que la rue Louis Hubert servirait de test et qu'une zone bleue serait mise en place uniquement la semaine et pas le week-end. Je vous rappelle que les zones bleues sur Vélizy ne sont effectives qu'en journée et en semaine, comme nous l'avons déjà fait avec « la banane » qui rencontrait des problèmes de stationnement sur le plateau. Les riverains ne seront pas gênés par la zone bleue car elle n'est pas faite pour réglementer le stationnement local mais simplement le stationnement d'opportunité des gens qui vont prendre le train. Chaque riverain aura un macaron, comme les riverains de la « banane » et pourra se garer librement. Cela se fait déjà dans beaucoup de communes, même quand elles ont mis en place des parcmètres, ce qui n'est pas notre cas. Nous avons la chance d'avoir des zones de stationnement totalement gratuites en surface et on doit être la seule ville dans ce cas dans notre strate. Les riverains pourront se garer dans la rue. Concernant les panneaux, je ne suis pas magicien ! Je ne peux pas le même jour, distribuer les macarons, mettre les panneaux et matérialiser la zone bleue par un tracé. Le tracé sera réalisé dans quelques temps. Les riverains vont pouvoir venir récupérer leur macaron et pourront se garer librement et sans difficulté contrairement à

ce qui se passe aujourd'hui. Le Conseil de quartier représente le quartier et vous êtes là en tant que Conseiller municipal pour défendre l'intérêt général mais pas votre intérêt particulier. Je pense que dans quelques mois les riverains de la rue Pierre et Marie Curie me demanderont de faire la même chose, comme ceux de la rue du Boccage. Un habitant d'une petite rue perpendiculaire à la rue Louis Hubert qui était présent à la réunion, était aussi intéressé pour qu'on le fasse dans sa rue. Les gens qui viennent par opportunité se garer à Vélizy-Bas pour prendre le train ne pourront plus le faire et, je pense que ça sera pour la plus grande joie et le plus grand confort des riverains. Je défends l'intérêt général et pas l'intérêt particulier et cette mesure m'a été demandée, tout comme au Conseil de quartier qui est aussi là pour faire l'interface avec les gens. Je sais que l'on rentre dans une période où certains veulent se faire connaître mais je ne pense pas que cette démarche en soit la meilleure façon.

Le Conseil est terminé. Ophélie Le Sec'h va croire que le Conseil se termine toujours à 21H30 mais elle a pu voir qu'il est toujours très sage et efficace. Merci à vous et bonne soirée. »

M. le Maire lève la séance à 21h35.



Pascal Thévenot
Maire